Partenariats Agricoles : Volet A - Innovation

Objectifs

Accompagner les démarches collectives et partenariales des filières agricoles, agroalimentaires, forêt-bois et équines.

VOLET A : INNOVATION : Soutien aux projets collectifs innovants

Ce volet vise à soutenir le développement d'innovations menées dans un cadre partenarial et dans une démarche ascendante, répondant aux besoins des entreprises en lien avec les secteurs agricole, forêt, équin.

Bénéficiaires

Toute personne morale porteuse d'un projet de coopération dans les secteurs éligibles impliquées dans un partenariat entre au moins deux entités.

Liste non exhaustive de bénéficiaires potentiels :

- producteurs et groupements de producteurs ;
- coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA) ;
- Groupements d'Intérêt Economique et Ecologique (GIEE) et les Groupements d'Intérêt Economique et Ecologique Forestier (GIEEF) ;
- établissements publics,
- centres techniques ;
- instituts techniques ;
- entreprises ;
- organisations professionnelles, ainsi que leurs interprofessions ;

- associations.

Caractéristiques de l’aide

Type d’aide du dispositif : subvention.

VOLET A : INNOVATION : Soutien aux projets collectifs innovants

Taux d’aide publique : 80% de la dépense éligible, réparti de la façon suivante : (FEADER 64 % + Dépense publique nationale – fonds régionaux 16 %).

Pour le pré-projet :

Ü Plafond du projet global : 25 000 €

Ü Durée de réalisation de l’opération : 1 an maximum

Pour le projet de coopération innovant :

Ü Seuil global du projet : 20 000 € ; seuil par partenaire : 10 000 € (sauf agriculteur : seuil à 4.000 €)

Ü Plafond des dépenses éligibles du projet (au global) : 400 000 €

Ü Durée de réalisation de l’opération : 3 ans maximum

Contacts

CONTACT

Service valorisation des produits

DARM

Valorisation des produits

partenariat-agricole@normandie.fr

Angela MAUBERT

Direction de l’Agriculture et des Ressources Marines

Valorisation des produits

02 31 06 79 19

angela.maubert@normandie.fr

Cofinancé par l’Union européenne avec le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)